



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 16 juin 2022**

**RAPPORT N° 14/2022
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Vincent Matthys, intitulé
« Dring Dring, voilà vos commi's »**

Vevey, le 3 juin 2022

Réponse au postulat de M. Vincent Matthys intitulé «Dring Dring, voilà vos commi's»

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis no 34/2021 intitulé,

«Dring Dring, voilà vos commi's»

s'est réunie le mardi 31 mai 2022 à 18h30 à la salle N°6 de l'Hôtel de Ville de Vevey

Cette commission était composée de :

Pierre-Alexandre FÜRST, Président-rapporteur

Adrien COLIN	da.
Laurent DALLENBACH	PLR
Nathalie GARCON	EAV
Vincent MATTHYS	PS
Eric OGUEY	da.
Bryan PILET	VL
Fabrizia SANNA GEORGI	LCVL
Antoine STUBI	Verts
Ariane VERDAN	UDC
Colin WAHLI	Verts

La Municipalité était représentée par Madame Gabriela Kämpf, Municipale de la direction Cohésion sociale, accompagnée par Madame Barbara Pellaton et Madame Charlotte Gaio du service Cohésion sociale.

INTRODUCTION

Le président de la commission, Pierre-Alexandre Fürst souhaite la bienvenue et cède la parole à Madame la Municipale Gabriela Kämpf.

Celle-ci nous présente Monsieur Adrien Roy, de l'association AMELIVE ainsi que les membres de son service qui ont contribué à la réponse au postulat de M. Matthys.

INTRODUCTION

Madame la Municipale Gabriela Kämpf expose les différents arguments de cette réponse. Elle précise que cette réponse va plus loin que le postulat de M. Matthys. La Municipalité a estimé que les enjeux climatiques et sociaux méritaient une incitation plus large, telle que la gratuité accessible à toute la population.

M. Roy présente les activités de l'association AMELIVE, association à but non-lucratif qui s'engage principalement selon 4 thématiques :

- Développement de la mobilité douce
- Aide aux personnes à mobilité réduite
- Rendre plus attractifs les centres-villes
- Soutien à l'économie de proximité

M. Roy donne des informations quant au fonctionnement de l'association en particulier sur la composition du comité. Celui-ci se compose de représentants des transports publics, des communes soutenant les différents projets ainsi que des personnes de différents milieux, tels que Nestlé, OSEO, Vélocité Riviera, etc.

Le projet Dring Dring est un projet central pour l'association, et pour réaliser les livraisons AMELIVE mandate Vélocité Riviera. Le projet Dring Dring a déjà 8 ans d'existence avec une pointe d'activité en 2019 due à la FEVI.

Pour étoffer l'offre, une recherche constante de commerces supplémentaires est faite.

Actuellement une soixantaine de commerces sont partenaires de Dring Dring.

Depuis peu, un hub de dépôt des courses a été établi à la Grenette (MVT).

Les buts recherchés sont, entre autre :

- l'aide à la population, en particulier aux personnes à mobilité réduite,
- tendre vers moins de voitures en ville,
- offrir une prestation sociale

Les coûts :

Chaque livraison coûte en moyenne actuellement 23 Fr. Ces frais sont financés par une part usager (5 Fr), une part commerçant (5 Fr), une subvention communale (environ 8 Fr). Le solde tient à la contribution de sponsors.

Vu qu'il y a moins de 2500 courses sponsorisées par Vevey (20 000.-/année à AMELIVE), la différence sert à financer les livraisons vers les autres communes. Ce qui, en fait n'est pas juste vu que celles-ci ne financent pas leur part du service. Raison pour laquelle ce projet de gratuité, à son avis, rétablirait l'équité. Dès le subventionnement des courses de chaque commune épuisé, le service serait interrompu sur ces communes.

A terme, le but est que les communes partenaires subventionnent entièrement les courses sur leurs territoires respectifs.

Questions des commissaires auprès de M. Roy :

Un commissaire fait la remarque que M. Roy a mentionné que 70% des courses ont bénéficié à des personnes à mobilité réduite. (AI et autres) et interroge si le service Dring Dring est suffisamment connu de la population.

M. Roy reconnaît qu'il y a encore des efforts à faire au niveau de la communication. Il y a un grand potentiel de progression.

Un commissaire demande si un client peut apporter des effets provenant d'un commerce non-partenaire.

M. Roy répond que cela est possible car pour ces quelques cas, la Caisse d'Epargne Riviera et les VMCV prennent en charge la part commerçant et usager.

Un commissaire demande comment sera faite la répartition des charges des courses pour le hub de la Grenette en cas d'acceptation de la gratuité. (au niveau des communes)

M. Roy répond que ce sera à rediscuter après le vote du CC.

Le plus grand nombre de courses proviennent de commerces partenaires. La part commerçant sera en principe toujours prise par la Caisse d'Epargne Riviera.

Pour valider la gratuité vers les autres communes, un titre de transport sera demandé pour le remboursement de la part usager, par les VMCV.

La part communale (hors Vevey) sera prise en compte jusqu'à épuisement du subventionnement de ladite commune.

Le service au hub de la Grenette (très peu utilisé pour le moment) est en phase pilote et des ajustements seront nécessaires.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la chaîne du froid.

M. Roy répond que le coursier est responsable de la chaîne du froid que pendant sa course, soit environ 20 minutes en moyenne. Le reste du temps, soit la période chez le commerçant et la période chez l'utilisateur (si celui-ci n'est pas à son domicile lors de la livraison) sont de leur propre responsabilité. En résumé, ce n'est pas pire que lorsque l'on fait soi-même ses achats.

Un commissaire demande si les coursiers rationalisent leurs courses (plusieurs usagers).

M. Roy répond que cela peut arriver, mais du fait d'un nombre de courses pas si conséquent, en général il s'agit d'une seule course à la fois.

Un commissaire interroge sur le diagramme du coût d'une course que la part financée (actuellement, mais également en cas de gratuité) ne représente pas la totalité des coûts et qu'il reste environ 5.- en principe pris en compte par des sponsors... Qui financera cette partie en cas de gratuité ? D'autant plus que les communes partenaires ne paient pas l'entièreté de leurs courses sur leur territoire...

M. Roy répond que pour l'instant la recherche de sponsors est une constante préoccupation pour l'association. Et que pour les communes partenaires, des négociations sont déjà en cours avec La Tour-de-Peilz, et que dans un premier temps le Municipalité est favorable et qu'ils vont engager le processus politique afin de valider cette décision et de cette façon également offrir Dring Dring à plus de personnes.

Un commissaire demande sur quoi sont basées les 3000 livraisons annuelles prises en compte dans la proposition de gratuité.

M. Roy répond que l'année 2019 a servi de base, car c'est l'année où le service a le mieux fonctionné en raison de la FEVI. Et que de plus, la part communale de financement actuelle (le financement forfaitaire de 20'000.- annuel) est basée sur 2500 courses et qu'ils n'arrivent pas à ce nombre actuellement. Il s'agit, selon lui d'une hypothèse crédible de passer à 3000 courses avec la gratuité.

Un commissaire précise qu'à la base le postulat demandait de privilégier les personnes à l'AVS et les personnes à mobilité réduite.... En cas de gratuité ces personnes ne seront plus prioritaires par rapport aux autres usagers.

M. Roy répond que si des familles, avec plusieurs enfants, et/ou des familles monoparentales utilisent le service, c'est aussi des personnes qui ont en soit besoin de facilités dans leur quotidien. Et que tout le monde peut être à un moment ou un autre en situation de mobilité réduite temporaire, par exemple en cas d'accident. Donc le service « privilégie » tout de même une aide à des personnes en difficulté ou à mobilité réduite au sens large.

Un commissaire demande s'il existe une statistique sur les courses en général, pas sur les usagers car cela reste du domaine privé, mais sur le nombre de courses par commerce, et en particulier pour Coop et Manor (grands distributeurs).

M. Roy répond qu'en effet, ces deux grandes enseignes représentent plus du 50% des courses effectuées par Dring Dring. Cela vient principalement de la plus grande densité de clients pour ces deux grands distributeurs. Pour l'association c'est important de garder ces deux enseignes, rien que du point de vue économique.

Un commissaire demande ce qu'il en est du financement des vélos, car si on regarde la répartition des charges de Dring Dring, on remarque que la grosse partie est précisée comme étant les salaires des coursiers, mais nulle part n'est mentionné l'achat du matériel.

M. Roy répond que c'est dans la part entretien, et que les vélos cargo sont en leasing. Les contrats de leasing sont au nom de l'association.

Un commissaire demande quel est le lien entre AMELIVE et Vélocité (d'autant qu'une personne de Vélocité fait partie du comité de AMELIVE)

M. Roy répond que l'association mandate Vélocité comme partenaire privilégié pour les livraisons. Le contrat est renouvelé d'année en année. L'association est consciente qu'en cas de gratuité il faudra passer par les Marchés Publics.

Un commissaire demande si des prospections sont faites auprès des autres communes de la Riviera qui ne sont pas encore partenaires.

M. Roy répond que des contacts sont pris avec Montreux, mais que pour d'autres communes comme Chardonne et Jongny, ce n'est pas une priorité.

Madame la Municipale Gabriela Kämpf précise, pour clore la partie des questions auprès de M. Roy, que Dring Dring est un service au caractère social avéré, en particulier lors de livraisons faites auprès de personnes à l'AVS et l'AI, car cela permet des contacts sociaux que ceux-ci n'ont plus ou pas assez. D'autre part ce service s'inscrit tout à fait dans la direction du développement durable, en particulier pour le bien de l'environnement.

Un commissaire demande si pour favoriser les personnes à l'AVS et l'AI, la commune de Vevey ne pourrait pas offrir un guichet qui permettrait d'expliquer le service à ces personnes particulièrement ciblées par cette demande de gratuité. Madame la Municipale Gabriela Kämpf répond que cela pourra être envisagé et en discutera avec ses services.

Après avoir remercié M. Roy pour sa présentation, le président ouvre la discussion pour le débat de la commission :

DEBAT DE LA COMMISSION

Le commissaire M. Matthys, auteur du postulat, précise que celui-ci était basé sur le fait d'aider les personnes à l'AVS et à mobilité réduite. Il est ravi que la Municipalité ait décidé de l'élargir à toute la population. Et il précise qu'une caractéristique du projet pas encore évoquée à ce jour, est qu'elle favorise une amélioration de la santé publique. En effet, pour les personnes âgées, si elles se déplacent à pied, même un quart d'heure, cela suffit à améliorer leur capital santé. Dans le même sens, notre société fait face de plus en plus à des cas d'obésité, et de la même manière aller faire ses courses à pied permettra à ces personnes de se sentir mieux, sans devoir ramener ses courses. De manière générale si ce projet permet à beaucoup plus de personnes de marcher, de se déplacer par ses propres moyens, cela va dans le sens de l'amélioration de la santé publique.

Un commissaire se pose la question de savoir si ça va marcher, dans les deux sens du terme.... Car si une personne n'a pas pris conscience du besoin de marcher, elle trouvera tous les moyens pour ne pas le faire et commandera ses courses par téléphone et se les fera livrer (par Dring Dring ou autrement)

Il demande en plus s'il est possible de commander ses courses par téléphone et se les faire livrer par Dring Dring ?

Madame la Municipale Gabriela Kämpf précise que, oui cela est autorisé par certains commerces, mais que l'on se heurte de toute façon au problème, que si la gratuité est acceptée, cela se fera au moyen de bons en papier... et qu'il faudra de toute façon passer au commerce d'une façon ou d'une autre...à un moment ou à un autre...

Un autre commissaire renchérit que de toute façon la population a de plus en plus de moyens de se faire livrer ses courses à domicile. Toutes les grandes enseignes offrent ce type de service, et donc il serait bien que les Veveysans, au travers de ce projet écologique, puissent également en bénéficier. Il ne faut pas attendre que l'on soit en situation de handicap pour se tourner vers ce service, mais on peut le faire même en étant valide...

Un commissaire se pose quand même la question de savoir, si le fait de permettre à des grands magasins tels que Coop et Manor d'avoir accès à ce service, si cela a vraiment du sens...

Il s'en suit un débat, où d'aucuns rappellent la liberté de commerce et la difficulté de privilégier une offre à des commerces.... « vertueux » par rapport à d'autres. Certains pensent qu'au contraire la commune ne devrait pas favoriser certains commerces qui n'en ont pas besoin (sous-entendu les grandes enseignes) et que l'on pourrait par exemple limiter le nombre de courses dans ces commerces appartenant à des grands groupes.

De toute manière, souvent les personnes ciblées par ce projet, soit les personnes ayant des difficultés de déplacements, ou tout simplement des difficultés financières, ne vont pas s'approvisionner dans les petits commerces, mais vont justement dans ces grandes enseignes, en particulier parce qu'économiquement c'est plus avantageux.

En conclusion de cette problématique, le service est un service à la population et que les personnes aillent dans une grande surface ou dans des petits commerces importe peu.

Madame la Municipale Gabriela Kämpf précise que pour l'instant c'est un projet pilote, et que si il est accepté, la commune en tirera les conclusions à son terme, et implémentera certainement des adaptations.

Certains argumentent qu'il sera difficile de revenir en arrière si on fait l'essai de la gratuité. D'autres pensent qu'il faudrait favoriser des plafonds de livraisons par commerce, ce que ne souhaite pas l'association AMELIVE.

Madame Pellaton précise que le projet préfère miser sur le fait que les commerçants inciteront leurs clients à utiliser Dring Dring, et que si statistiquement on verrait certaines périodes, comme à Noël, se trouver sans avoir des courses subventionnées, car elles auraient toutes été utilisées pendant l'année, la commune pourrait permettre quelques adaptations telles que des limitations de distribution de bons...

Madame la Municipale Gabriela Kämpf insiste sur fait que le projet de gratuité tend vers plus de cohésion sociale, doublé d'une contribution non négligeable au développement durable.

Un commissaire revient sur le fait que pour lui si on venait à discriminer les grandes enseignes, le but premier de ce projet de gratuité, c'est-à-dire de favoriser des personnes dans le besoin, ou ayant des difficultés de mobilité, ne serait pas atteint et que les personnes qui profiteraient de cette gratuité seraient des personnes plus aisées faisant justement leurs courses dans les petits commerces plus onéreux...

Un commissaire argumente que les grandes enseignes ne renieraient pas leur partenariat si on venait à limiter les courses subventionnées dans leur établissement.

Un commissaire précise que l'enjeu financier pour les courses en grandes surfaces, si celles-ci ne devaient plus être d'accord de payer les 5.- par course pour le commerçant, (50% des courses), représenterait environ 10'000.- maximum. Ce montant pourrait certainement, d'après lui, être obtenu en contactant directement ces enseignes et en leur demandant un sponsoring.

Madame la Municipale Gabriela Kämpf est bien d'accord. Elle souligne cependant ce n'est pas le rôle de la commune d'aller négocier ce type d'arrangement. Ce sera à l'association de s'en charger et la commune pourra la soutenir dans sa démarche. Elle précise également que le rôle de la commune dans ce projet est plutôt de rendre les petits commerces plus

attractifs, et la meilleure preuve est que le montant minimal d'achat sera de 20.- par commerce.

S'en suit quelques considérations sur les avantages et désavantages du projet, tels que :

- subventionnement d'usagers et non des commerces,
- subventionnement public donc accessible à tous, usagers et commerçants
- en ligne avec la thématique de la durabilité
- accessibles entre autres aux personnes ciblées dans le postulat
- élargissement à tous d'une offre incitative
- subventionnement du type arrosoir

Un commissaire, qui voulait déposer un amendement relatif à une diminution de l'offre chez les grandes enseignes, mais qui ne le fera pas, propose à la commission d'émettre un vœu

La Municipalité, dans la mesure de ses possibilités, soutiendra l'association AMELIVE dans ses démarches, afin d'obtenir du sponsoring auprès des grandes enseignes qui bénéficieraient de la subvention communale.

Ce vœu est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

Les débats étant clos, le président soumet au vote les conclusions de ce rapport-préavis N° 14/2022

Celles-ci sont approuvées par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE

CONCLUSION

La commission ad-hoc accepte les conclusions du rapport-préavis N°14/2022

La commission des finances, conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, celle-ci a examiné l'aspect financier du rapport - préavis n° 14/2022 et s'est déterminée favorablement, à l'unanimité, quant à ses conclusions.

La commission permanente Energie-Environnement, a également accepté les conclusions du rapport-préavis N°14/2022 par 5 voix POUR et 2 voix CONTRE, et précise que ce préavis permet de faciliter l'accès non-motorisé à la ville ainsi que favorise le transport de marchandises de manière écologique.

En conséquence, elle vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis n° 14/2022, du 2 mai 2022, concernant la réponse au postulat de M. Vincent Matthys, intitulé, « **Dring Dring, voilà vos commi's** » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;
1. d'offrir la gratuité du service « Dring Dring » depuis les commerces veveysans à l'ensemble de la population veveysanne selon les conditions suivantes :
 - La gratuité ne s'applique qu'aux ménages veveysans ;
 - La gratuité ne couvre que les livraisons effectuées depuis des commerces veveysans partenaires vers des ménages veveysans ;
 - La fréquence des livraisons est limitée à maximum une livraison par Semaine et par ménage, soit maximum 52 livraisons par an et par ménage ;
 - Un maximum de 3'000 livraisons gratuites sont financées chaque année ;
 - Un montant d'achat minimal de CHF 20.- est exigé pour bénéficier d'une livraison (gratuite) ;
 - Deux sacs raisonnablement remplis pour un maximum de 20kg peuvent être pris en charge par livraison ;
 - La part des commerces pour des livraisons hors du territoire communal à destination des communes partenaires du service est prise en charge par la Ville de Vevey à hauteur de 2'000 livraisons annuelles maximum ;
 - Pour couvrir la part communale et commerçante pour les éventuelles Livraisons hors cadre de la gratuité, une réserve de 500 livraisons supplémentaires est prévue ;
 2. d'accorder d'un crédit supplémentaire de CHF 11'750.- pour couvrir la gratuité des livraisons en 2022 sur le compte 352.3656 « Association Amelive, service Dring Dring » portant le solde de CHF 20'000.- à CHF 31'750.- ;
 3. de charger la Municipalité d'inscrire, dès le budget de l'exercice 2023, le montant de CHF 75'500.- sur le compte 352.3656 « Association Amelive, service Dring Dring » pour couvrir la gratuité de 3'000 livraisons, couvrir 2'000 livraisons hors territoire, réserver 500 livraisons pour couvrir la part communale et commerçante à Vevey, et couvrir la subvention accordée à l'association AMELIVE
 4. de considérer ce postulat comme réglé

Au nom de la Commission
Le Président-rapporteur



Pierre-Alexandre Fürst